



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation

SCOPELEC

RD559

Du 31/10/2022 au 04/11/2022

Arr N° 2022_314 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la route L411-1 à L411-7,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le demandeur, le Groupe ORANGE, 06600 Nice,

Vu la demande du sous-traitant, le groupe SCOPELEC, 185 rue de la Création, 83390 Cuers,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 31 octobre 2022 au vendredi 04 novembre 2022 inclus, le groupe SCOPELEC, travaillant pour le compte d'Orange, est autorisé à occuper la RD 559, au droit de l'enseigne commerciale « Pizz'Burger » afin de procéder à l'ouverture de chambre sur chaussée dans le cadre d'un tirage de câble en souterrain.

Article 2 : Au vu de la localisation des travaux, un alternat par feux tricolores, sera mis en place et entretenu par le **par le groupe SCOPELEC** temps nécessaire des travaux.

Article 3 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue **par le groupe SCOPELEC**.

Article 4 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones du chantier citées en Article 1,

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Le groupe SCOPELEC,
Le Département,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 25 octobre 2022,

Le Maire.

Bernard JOBERT

